

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 15 janvier 2024

Ce lundi 15 janvier 2024 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Cécile DUREL, David LAURENT, Gaétan COENEN, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à Simone DUBOSCQ
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à François LEGRAS

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Pierre LEGOUBEY est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

III- Communiqués

- Monsieur Hubert Guillotte, vice-président de Coutances mer et bocage en charge de la compétence déchets, vient présenter au conseil municipal les évolutions en matière de collecte à compter de ce 15 janvier, selon les territoires de la commune nouvelle. Monsieur le Maire le remercie pour sa présence.
Monsieur Guillotte rappelle le contexte du territoire, 53 000 habitants sur CMB dont 8 000 habitants pour la ville de Coutances, la récente réorganisation de la compétence déchets avec un nouveau découpage autour de la ville centre, le bocage et le littoral. Le tri sélectif a été mis en place de manière stricte depuis le 01/01/2023, suite à décision datant de 2021 sous la forme de points d'apports volontaires (PAV) sauf la ville de Coutances. L'application a donc été faite sous cette forme. A la demande de la population, CMB a réétudié son type de collecte considérant notamment la baisse des quantités d'ordures ménagères ramassées. La collecte proposée à partir de janvier 2024 sera faite en porte à porte et de manière progressive, car actuellement 2 types de marchés sont en place : une partie en régie (comme nos 4 communes déléguées Anneville, Boisroger, Montsurvent et Servigny) et une partie (tout le littoral) dépend d'un marché avec la SPHERE qui ne peut pas être dénoncé au 01/01/2024 sous peine d'indemnités financières importantes. Valérie Laisney demande le montant concerné, Hubert Guillotte lui répond que la pénalité serait de 100 000 €. Le budget déchets c'est 8.4 M €, budget annexe le plus important de CMB.

Ainsi Gouville historique se trouvera couvert en porte à porte plus tard, à compter du 01/01/2025. Sur les 4 communes déléguées, la collecte se fera une semaine sur deux pour les ordures ménagères et une semaine sur deux pour le tri sélectif dans des sacs jaunes à compter de ce jour le 15/01/2024 ; les PAV « aériens » resteront présents en parallèle sur le territoire le temps de cette mise en œuvre et les PAV enterrés resteront présents même après cette phase de mise en œuvre.

Le verre restera lui en apport volontaire.

Simone DUBOSCQ demande à avoir 2 passages hebdomadaires en période estivale : Hubert Guillotte lui dit que c'est prévu il y aura bien 2 passages par semaine l'été sur le territoire d'Anneville s/mer. (Commune littorale)

Roseline Benoist demande ce qu'il en est concernant les modalités pour les déchets compostables : CMB a opté pour une approche de composteurs individuels et a mis en place à cet effet une campagne en 2023. Une nouvelle campagne aura lieu en mars 2024, nous serons prochainement prévenus. Un projet de composteurs collectifs est envisagé et est à la réflexion, mais cela nécessitera du personnel et un suivi.

III- Communiqués

Tout d'abord, Monsieur le Maire voudrait remercier le conseil municipal pour sa présence aux vœux du samedi 6 janvier.

Également le personnel administratif et technique, et toutes celles et ceux, par leur présence au montage, au service, au fleurissement et la mise en place de la salle qui ont participé à la réussite du moment de convivialité.

Et à nouveau un grand merci à Caroline Hébert et toute son équipe de l'association « Gouvil'line dance » pour la majestueuse décoration de la salle des fêtes !

Également un grand merci à Pascale et Simone Duboscq qui nous ont présenté une salle remarquablement préparée et décorée, ainsi qu'un repas excellent : Une soirée inoubliable !

- Une réunion a été organisée ce 9 janvier dernier à la demande de Monsieur le Maire par les services du conseil départemental pour faire un point concernant le projet de résidences porté par l'organisme âge & vie. Plusieurs élus étaient présents. Après de longs échanges et compte tenu de récentes évolutions réglementaires d'une part et d'un dossier de demande déposé par notre commune en amont de ces réformes d'autre part, le conseil départemental envisage de nous accorder une exceptionnelle autorisation de pouvoir rattacher notre projet de résidences sous la forme d'une antenne / extension aux autorisations accordées au projet de Lessay et Roncey. Nous attendons la formalisation écrite de cette autorisation, qui nous permettrait de poursuivre le projet sans modification et tout en restant éligibles aux aides du département pour les futurs résidents. Béatrice Gosselin tient à remercier Valérie Laisney pour son intervention, qui a permis de débloquer la situation en proposant de rattacher notre projet, nécessitant une autorisation départementale, à la structure Lessay Roncey et devenant une annexe sans nouvelle autorisation.

IV – Régularisation de la commande d'un poteau incendie rue du Sud

Dans le cadre des travaux en cours rue du Sud, il était nécessaire de prévoir l'implantation d'un poteau incendie supplémentaire et de le faire pendant cette phase de travaux. Aussi, il est demandé au conseil municipal d'accepter la régularisation de cette commande dont le devis fourni par l'entreprise SITPO s'élève à la somme de 3 322 € HT, soit 3 986.40 € TTC. Le conseil municipal donne son accord unanime pour engager cette somme.

V- Régularisation d'intervention d'urgence lors de la tempête Ciaran

Lors de la tempête Ciaran, en prévision d'éventuelle brèche du cordon dunaire et pour assurer toute intervention d'urgence, la Municipalité avait fait appel aux services de l'entreprise SARL THOMAS & FILS pour la mise à disposition de matériels et de blocs de granit représentant une dépense de 4 322.50 € HT, soit 5 187 € TTC. Considérant la situation relevant de l'urgence, cette somme a été engagée et il est demandé au conseil municipal de bien vouloir la régulariser par une délibération. Le conseil municipal donne son plein accord. Monsieur le Maire précise qu'une participation des communes de Blainville s/mer et d'Agon-Coutainville viendront diminuer cette dépense, avancée par la commune de Gouville s/mer, sous la forme d'une participation ultérieure.

VI – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux

Suite aux différents dégâts sur plusieurs toitures de nos bâtiments communaux et en vue d'établir un programme de réparations avec un chiffrage complet, il est proposé de faire appel à un économiste. Pour cela, il est proposé de retenir le devis du bureau d'études SARL LESCO d'un montant de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC.

Jérôme Bouteloup demande ce qu'il en est des toitures qui ont déjà eu des réparations (logement de la gardienne, logement des écoles...) ? Il considère, que les artisans locaux ont assuré des interventions d'urgence et devraient être sollicités pour les autres travaux. Lucie Lebrun et Jean-Pierre Legoubey expliquent qu'il nous faudra néanmoins lancer un appel d'offre et assurer la mise en concurrence.

Daniel Corbet et Christophe Bourgeot pensent que la commune n'a pas besoin d'un bureau d'études pour savoir les travaux à faire, ni pour les chiffrer. Ils rappellent qu'il y a des maires délégués, des adjoints en charge des travaux, qui peuvent suivre ces travaux et que pour eux il est inutile de faire appel à ce Monsieur.

Béatrice Gosselin, Sandra Enée demandent la liste des bâtiments concernés afin de se positionner.

Jacky Gaillet pense au contraire qu'un constat global qui dessine le programme des travaux ne serait pas inutile et permettrait de programmer les investissements.

Daniel Corbet maintient que les élus peuvent le faire eux-mêmes.

Compte tenu des débats et premières oppositions à ce sujet, Monsieur le Maire décide de reporter ce sujet à une prochaine réunion.

VII – Travaux d'huissierie au bâtiment des ateliers techniques

Il est proposé de retenir le devis de SARL GOSSELIN d'un montant de 4 212.89 € HT, soit 5 055.47 € TTC. Petite porte Nord à l'atelier municipal ainsi que la grande veranda/baie vitrée.

Le conseil municipal donne son accord unanime.

Christophe Bourgeot demande que la citerne de récupération des eaux de pluie soit installée et que des gouttières soient posées.

VIII – Mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour le suivi de notre DSP d’assainissement collectif

Après avoir entendu l’exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal décide de faire appel aux services du cabinet DAMONA, qui nous a accompagné pour le renouvellement de notre DSP de l’assainissement collectif, pour une nouvelle mission de suivi des modalités de ladite DSP.

Pour cela, il est décidé à l’unanimité de retenir le devis de DAMONA d’un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC pour un suivi pendant 2 ans.

Par ailleurs, il est décidé d’approuver l’avenant n°1 présenté par la SAUR pour modifier l’indice de référence, qui était fixé dans le cadre du contrat initial au mois de janvier. Pour lisser et simplifier la facturation il est décidé de prendre dorénavant le mois de décembre comme référence.

IX – Règlement des cimetières

Le projet de règlement de cimetières proposé par la commission est présenté par Valérie Laisney. Il s’agit dorénavant d’un règlement unique pour tous les cimetières des 5 communes historiques. Il a été adressé à l’ensemble des conseillers municipaux pour lecture préalable.

Christophe Bourgeot demande que la commission puisse revoir ce règlement avant le vote en conseil municipal, le sujet ayant été évoqué trop rapidement il a certains points qu’il souhaiterait revoir au préalable.

Le sujet est donc reporté à une prochaine réunion.

X – Convention pour les cabines

Le projet de convention pour les cabines, proposé par la commission est présenté par Valérie Laisney. Il a été adressé à l’ensemble des conseillers municipaux pour lecture préalable. Une modification a été faite depuis, la phrase suivante a été ajoutée à la demande de Monsieur Jacques Duffy

« Article 4 – DESTINATION DE L’OUVRAGE

L’ouvrage édifié est une cabine de bain, à usage exclusivement réservé à l’entrepôt des articles de plage et petit ameublement permettant une collation. »

Dans l’article 5, « La présente convention...afin de respecter l’ordre des demandes » : Jean-Pierre Legoubey préférerait qu’une commission attribue selon les demandes, la localisation géographique des demandeurs, leur attache familiale, leurs liens avec la commune de Gouville s/mer etc...comme les arguments retenus pour attribuer les résidences Jean-Michel Jolly par exemple et non pas que l’ordre chronologique des demandes.

Jérôme Bouteloup se demande s’il est légal de s’imiter dans la vente d’un bien privé et de

« choisir » l'acquéreur selon des critères précis.

Pour Gisèle Alexandre, ce n'est pas légal.

Valérie Laisney rappelle qu'il y aura aussi des arguments d'offre et de demande et de possible enchères. Un ordre d'enregistrement des demandes doit quand même être respecté.

Pascale Duboscq demande si ce projet a été visé par un juriste ? Pour elle il faudrait le faire viser par un avocat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité (Jean Lamy, Béatrice Gosselin et Annabelle Casrouge s'abstiennent) de modifier cette phrase de l'article 5 « interdiction de cession ». Et de prévoir la rédaction suivante : « La présente convention est faite à titre personnel. Toute cession est interdite sans information au Maire ou à son représentant. Une liste des demandes d'acquisition en attente sera établie en mairie (sur cahier manuscrit) et consultable avant chaque cession. A l'exception d'une reprise familiale du premier degré. »

XI - Divers

- Remerciements du comité des fêtes de Gouville pour la subvention accordée en 2023
- Remerciements du comité des fêtes de Boisroger pour la subvention qui leur a été attribuée en 2023 et qui leur a permis d'investir dans de nouvelles tables
- Approbation unanime du devis YESS électrique pour VMC de la salle de stockage et plonge de la salle des fêtes de Gouville d'un montant de 1 602.85 € HT, soit 1 923.42 € TTC
- Il est décidé à l'unanimité de créer un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe à hauteur de 10 h hebdomadaires en vue de faire avancer de grade l'agent communal Sébastien Simon, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2024
- Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de nommer Cédric Lalle arrivé le 02.01.2023, stagiaire à compter du 1/03/2024 pour une durée hebdomadaire de 35h.
- Nouveau bail pour le restaurant le Gouvillais : depuis 2015, le montant était fixé à 650 € HT avec accord de remise de 40 % pour les 3 premières années. Dans le cadre de la future cession, le conseil municipal décide de réviser le montant du loyer et de maintenir la remise de 40 % les 3 premières années comme pour tout nouveau commerçant dans les locaux commerciaux communaux. Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel à la somme de 690 € HT, payable au trimestre (soit 2 070 € HT) et d'accorder la réduction de 40 %, soit un loyer mensuel de 414 € HT payable au trimestre (1 242 € HT) pour 3 années à compter de la date de signature du bail. (Sans doute le 19/01 prochain)
- Proposition de remise sur le loyer des Homo Motloch pour le logement de Boisroger : considérant la perte de fuel qu'ils ont subie lors du changement de leur cuve

endommagée, représentant la somme de 200 €, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir une remise du même montant de 200 € sur leur prochain loyer du mois de février 2024.

- Demande de subvention pour la participation à la classe découverte des élèves du RPI Gratot – La Vendelée – Brainville – Servigny, présentée par Valérie Laisney. Il s'agit d'un séjour prévu les 28 et 29 mars 2024 au centre Pep de St Martin de Bréhal. Le coût du séjour s'élève au total de 12 226 €. L'APE participera à hauteur de 5 000 €, les familles à hauteur de 40 €/enfant soit 4 480 €, la CMB à hauteur de 800 €, la coopérative scolaire à hauteur de 446 €. Le RPI demande la participation de 1 500 € aux mairies pour 112 enfants, soit 13.40 €/enfant.
Considérant 15 enfants du territoire de Servigny, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 201 €.
- Le conseil municipal décide du renouvellement d'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour le prix de 200 € pour l'année 2024
- Régularisation d'une bande de terrain : il est décidé à l'unanimité des participants au vote, Jean-Pierre Legoubey ne participant pas au vote, de régulariser l'acquisition de la bande de terrain cadastrée BE 509, qui a été « prise » pour élargir la rue des Rocquerets sans que l'acte n'ait jamais été régularisé du temps où Mme Jouin en était propriétaire. Aussi, il est décidé de régulariser cette acquisition par la commune à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Fleuret et engager les frais d'acte.
- Il est décidé à l'unanimité de renouveler notre contrat WIFI4U qui arrive à échéance le 9/05/2024 et d'approuver la proposition de SENSING VISION pour 3ans et pour nos 12 licences au prix total de 5 094 € HT, soit 141.50 € HT par point WIFI et par an
- Opérations comptables :

Budget Assainissement

Suite au paiement d'agios sur la ligne de trésorerie 23 et à la dépense engagée sur le Cpte 658 pour un montant de 2 441 € HT pour la rémunération 2023 de la SATESE,

Monsieur François LEGRAS, Maire de la Commune de GOUVILLE S/ MER, informe le conseil municipal du prélèvement de la somme de 1 710 € du chapitre D. 022 –Dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter les Cptes :

- | | |
|--|-----------|
| - D. 6615 – Intérêts comptes créditeurs | + 1 070 € |
| - D. 658 – Charges diverses de gestion courantes | + 640 € |

Budget Commune :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir les virements de crédit suivant :

- Concernant l'achat du logiciel Office home et business 2021 pour un montant total de 288 € TTC,

- du Cpte 231 – Immobilisations corporelles en cours - 285 €
- au Cpte 2051 – Concessions et droits similaires + 285 €

- Concernant le changement de l'équipement frigorifique de la salle des fêtes de Gouville pour un montant total de 4 163.29 € TTC,

- du Cpte 231 – Immobilisations corporelles en cours - 3 470 €
- au Cpte 231-11 – « « - Salle des fêtes + 3 470 €

- Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 - budget COMMUNE -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager; de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 606 378 €
Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 151 594 €, soit 25% de 4 606 378 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos incorporelles :**
 - Concessions et droits similaires 5 000 € (art.2051)
- **Subventions d'équipement versées :**
 - Subv. GFP rattaché : Biens mobiliers 40 000 € (art. 2041511)
 - Subv. GFP : Bâtiments et Installation 226 000 € (art. 204182)
- **Immos corporelles :**
 - Terrains et frais 5 000 € (art. 2111)
 - Constructions Bâtiments publics 10 000 € (art. 2131)
 - Autres immos corporelles 30 000 € (art. 2188)
- **Immos en cours :**
 - Immos corporelles en cours 330 090 € (art. 231)
 - « « - Eglises 11 000 € (art. 231-14)
 - « « - Défense Mer 44 500 € (art. 231-25)
 - « « - Maison Serv.et Ag.postale 50 000 € (art. 231-32)
 - « « - Amgt Bât.Centre Bourg 200 000 € (art.231-33)
 - « « - MAM 200 000 € (art. 231-36)

TOTAL = 1 151 590 € (inférieur au plafond autorisé de 1 151 594 €)

- **Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 - Budget CAMPING -**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager; de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 103 914 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 978 €, soit 25% de 103 914 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos corporelles :**
 - Autres immos corporelles 10 000 € (art. 2188)

- **Immos en cours :**
 - Immos en cours - Constructions 15 975 € (art. 2313)

TOTAL = 25 975 € (inférieur au plafond autorisé de 25 978 €)

- **Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 - Budget ASSAINISSEMENT –**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 5 304 998 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 326 249 €, soit 25% de 5 304 998 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Immos en cours :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Installation, matériel et outillage technique | 50 000 € (art.2315) |
| - « « – Stat°Epurat | 10 000 € (art. 2315-13) |
| - « « – Exts°Rés.Assainis | 1 266 000 € (art. 2315-13) |

TOTAL = 1 326 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 326 249 €)

- Pascale Duboscq rappelle l'organisation de la galette des rois et pièce de théâtre « amour et chevrotine » avec la troupe de Regnéville, qui aura lieu dimanche 28/01 à la salle des fêtes. Les conseillers municipaux qui souhaitent participer sont les bienvenus
- François Legras a eu la demande par des habitants que les dates des matchs de foot soient inscrites sur les panneaux lumineux